

En l'occurrence, lorsque le chef de l'opposition s'est levé je pensais que les remarques et le bruit qui l'ont accueilli étaient spontanés, et non pas prémédités, mais cela peut être une affaire d'opinion. Je me rappelle également que le chef de l'opposition s'est servi plus d'une fois de l'expression "phoques bien dressés". Je ne me suis jamais donné la peine de vérifier si elle est réglementaire ou non. Je pense que nul ne prend offense de cette expression car chacun sait ici qu'à peu près tous les partis suivent invariablement les consignes du parti à quelques exceptions près dont on peut ou non se rendre compte plus tard.

Une allusion de cette nature, monsieur le président, n'est qu'un écho général de la bataille des partis, et bien qu'elle puisse blesser certains d'entre nous qui se sentent visés, il y a longtemps que je n'en souffre plus personnellement.

Bien que je me rende compte que vous avez le droit de faire rapport à monsieur l'Orateur, je me demande si, étant donné les circonstances, il ne serait pas possible que nous poursuivions le débat sous cette réserve et sous réserve que nous vérifions s'il existe des précédents corroborant cela; loin de moi toutefois l'idée de contester votre jugement ni votre autorité de rendre une décision dans les circonstances présentes. Il m'a semblé, cependant, que nous pourrions poursuivre le débat et laisser l'affaire où elle est de sorte que si un rapport doit être fait à l'Orateur il pourra être fait plus tard.

M. le président: Le ministre a peut-être mieux réussi à calmer les ardeurs que lorsque j'ai tenté de le faire il y a quelques minutes. En réalité, lorsque le chef de l'opposition a pris la parole, je n'ai pas eu la chance d'entendre l'exposé de sa question de privilège, car les mots en question ont été prononcés au début de ses observations. Je devrais peut-être entendre son exposé avant de revenir à la question soulevée par le ministre.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, ma question était très brève. Si j'avais pu alors me faire entendre, voici la question que j'aurais tout simplement posée. Hier, comme je l'ai expliqué, la situation exigeait un long discours, mais je n'ai pourtant pas enfreint le Règlement. Je ne crois pas qu'un honorable député ait le droit de contester le droit d'un autre député à utiliser le temps que lui accorde le Règlement pour traiter un sujet d'importance dont la Chambre est saisie.

M. le président: A l'ordre! Je pense que l'honorable député de Rosetown-Biggarr et le chef de l'opposition ont raison d'invoquer la question de privilège. L'honorable député de Bow-River ne voudra laisser au compte rendu, j'en suis sûr, que l'impression qu'ils ont usé

de leurs prérogatives en qualité de membres de la Chambre. J'espère donc que l'honorable député de Bow-River retirera toute observation contre laquelle les deux honorables députés se sont élevés.

J'espère de plus que le chef de l'opposition collaborera avec moi. Il a déjà dit qu'il s'abstiendrait d'employer les mots qui ont soulevé des objections il n'y a pas longtemps. J'espère que l'incident est clos.

M. Johnston (Bow-River): Je n'ai voulu offenser personne, monsieur le président et je retire tout ce qui a pu blesser. Je disais que, le chef de l'opposition ayant parlé jusqu'à neuf heures et demie exactement et le chef de la CCF ayant ensuite parlé jusqu'à dix heures, il était bien évident que notre temps de parole était escamoté... (*Exclamations*) C'est un fait.

M. Coldwell: Je soulève la question de privilège, monsieur le président. A mon retour de la station de télévision hier soir, on m'a dit que j'attendrais probablement jusqu'après neuf heures, et que le chef de l'opposition prononcerait probablement un long discours. Je suis venu à la Chambre peu après neuf heures et le chef de l'opposition a repris son siège à neuf heures et demie. J'ai repris mon siège à dix heures moins une minute et je crois que j'avais parfaitement le droit de le faire, tout comme l'avait fait le chef de l'opposition en prenant tout le temps qu'il pouvait en vertu du Règlement de la Chambre.

M. Knowles: J'invoque le Règlement.

M. le président: L'honorable député de Bow-River a le droit de parler au comité, et il a obtenu la parole. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que je juge que les rappels au Règlement formulés par ces deux messieurs doivent être retenus et qu'il ne faudrait pas, par conséquent, qu'il soit davantage question du temps pris hier soir.

M. Knowles: J'invoque le Règlement. Vu que ce sont les observations mêmes de l'honorable député qui nous ont fait perdre notre temps, et vu que le débat d'aujourd'hui comporte une limite, de combien de minutes...

Des voix: Asseyez-vous donc!

M. Knowles: ... disposera l'honorable député de Bow-River.

M. le président: L'honorable député de Bow-River.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, j'aimerais aujourd'hui commencer mes observations en disant un mot du projet de résolution. Le texte dont nous sommes saisis a pour objet l'institution d'une société de la